



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

POLE SOCIAL

ARRETE n° 2008/ 1232

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441 à L.441-2-6,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, et notamment son article 9 relatif à l'agrément des associations

Vu le décret 2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi 2007-290 du 5 mars 2007 et notamment son article R.441-13-1 relatif à l'agrément des associations,

Vu les demandes des associations,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise

ARRETE

Article 1er : Les associations ci-dessous mentionnées sont agréées, pour assister éventuellement les requérants du droit opposable au logement dans leurs démarches et, le cas échéant, les représenter à la commission de médiation :

- Association des Cités du Secours Catholique, 73 avenue de la République – 95400 Arnouville-les-Gonnesse
- A.P.U.I. Les Villageoises, 9 rue de la Justice Mauve- 95000 Cergy
- ESPERER 95, 1 ancienne route de Rouen – 95300 Pontoise
- ETAPE, G.H.E.M. Hôpital, 28 rue du Docteur Roux – 95602 Eaubonne Cédex
- France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin – 75018 Paris
- AFAVO, 8 Chemin de la Surprise – 95800 Cergy

Article 2 : Le présent arrêté est établi pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 AOÛT 2008
Le Préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT